

Objet :	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET DE DÉCHETS INERTES AU LIEU-DIT « CHEMIN COMMUNE ANGO » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE</b>
Demandeur :	<b>Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne</b> 149 Chemin Commune ANGO 97441 SAINTE-SUZANNE
Localisation :	Commune Sainte-Suzanne (97441) - Parcelles section BE n°599, 720 et AX n°384
Référence EMC <sup>2</sup> :	n°D428
Référence devis :	N°683/2022
Date :	Février 2023

## Usage futur du site de l'installation





---

# PREAMBULE

---

Le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne (anciennement Marde) exploite une installation de recyclage des déchets inertes classée sous le régime de la déclaration au titre des ICPE, rubrique 2515-1b) et de transit (non classée) sur Sainte-Suzanne, au lieu-dit Commune Ango, sur les parcelles BE 599, BE 720 et AX 384 de la commune de Sainte-Suzanne, dont elle possède la maîtrise foncière.

Ses clients sont des entreprises du BTP qui apportent des déchets et achètent des granulats recyclés.

La société Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne souhaite passer en enregistrement pour son activité de traitement des déchets inertes (rubrique ICPE 2515). De plus, la société souhaite étendre son installation sur la parcelle voisine, BE 919, ce qui amènerait le périmètre classé de l'installation à 12 119 m<sup>2</sup> et augmenterait la surface de transit.

La puissance maximale de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation serait de 973 kW (Rubrique 2515 -1a) et la surface de transit serait de 3200 m<sup>2</sup> (non classée).

Le présent document permet de décrire l'usage futur de l'installation.

---

# SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE DES PLANCHES .....</b>	<b>4</b>
<b>1. USAGE FUTUR DES TERRAINS, PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT ET MESURES MISES EN PLACE .....</b>	<b>5</b>
1.1 USAGE FUTUR DES TERRAINS.....	5
1.2 PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT .....	5

## SOMMAIRE DES PLANCHES

---

Planche 1 : Plan de remise en état des terrains .....	6
---	---

# 1. USAGE FUTUR DES TERRAINS, PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT ET MESURES MISES EN PLACE

## 1.1 USAGE FUTUR DES TERRAINS

D'après les documents d'urbanisme et les enjeux du secteur présentés ci-avant, la remise en état devra :

- conserver la vocation urbanisable de la surface classée en zone Uc par le PLU,
- ne pas aggraver les risques de mouvements de terrains et inondations présents au sud du site.

La zone Uc correspond à une zone de faible densité à vocation d'habitat couvrant les écarts agglomérés le long des voies, au caractère semi-rural avec leurs commerces services et équipements de proximité. Le développement est à contenir et l'intégration du bâti à considérer dans le paysage agricole environnant.

Le site est donc à destination d'habitations, même si les installations sont autorisées sous réserve.

## 1.2 PRINCIPE DE LA REMISE EN ÉTAT

En fin d'exploitation, l'exploitant remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. Cette remise en état consistera :

- au démontage de l'installation de concassage ;
- au retrait du génie civil et aménagements (plateforme étanche, pont bascule, cuve...)
- au nettoyage du site, en particulier :
  - ✓ Tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- au nivellement de la zone par retrait des merlons périphériques et du transit;
- au remblaiement des bassins de décantation et des fossés.

L'altimétrie ne sera pas modifiée.

Durant les trois années suivant la remise en état des parcelles, celles-ci seront fauchées régulièrement afin de lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

La remise en état est donc conforme aux dispositions du PLU et aux enjeux identifiés sur le secteur.

M. Ambroise Marde Erambrampoulle étant le propriétaire des parcelles BE 599, BE 720 et AX2 84 de l'installation, il donne un avis favorable sur la remise en état à travers ce dossier.

La parcelle BE 919, en cours de rétrocession à la Mairie de Sainte-Suzanne, appartient au moment de la rédaction de ce dossier à la SEMADER.

Une demande d'avis sur la remise en état a été transmise au maire de la commune de Sainte-Suzanne et est disponible en Annexe 2 ci-après.

Le plan de remise en état des terrains est présenté en planche suivante.

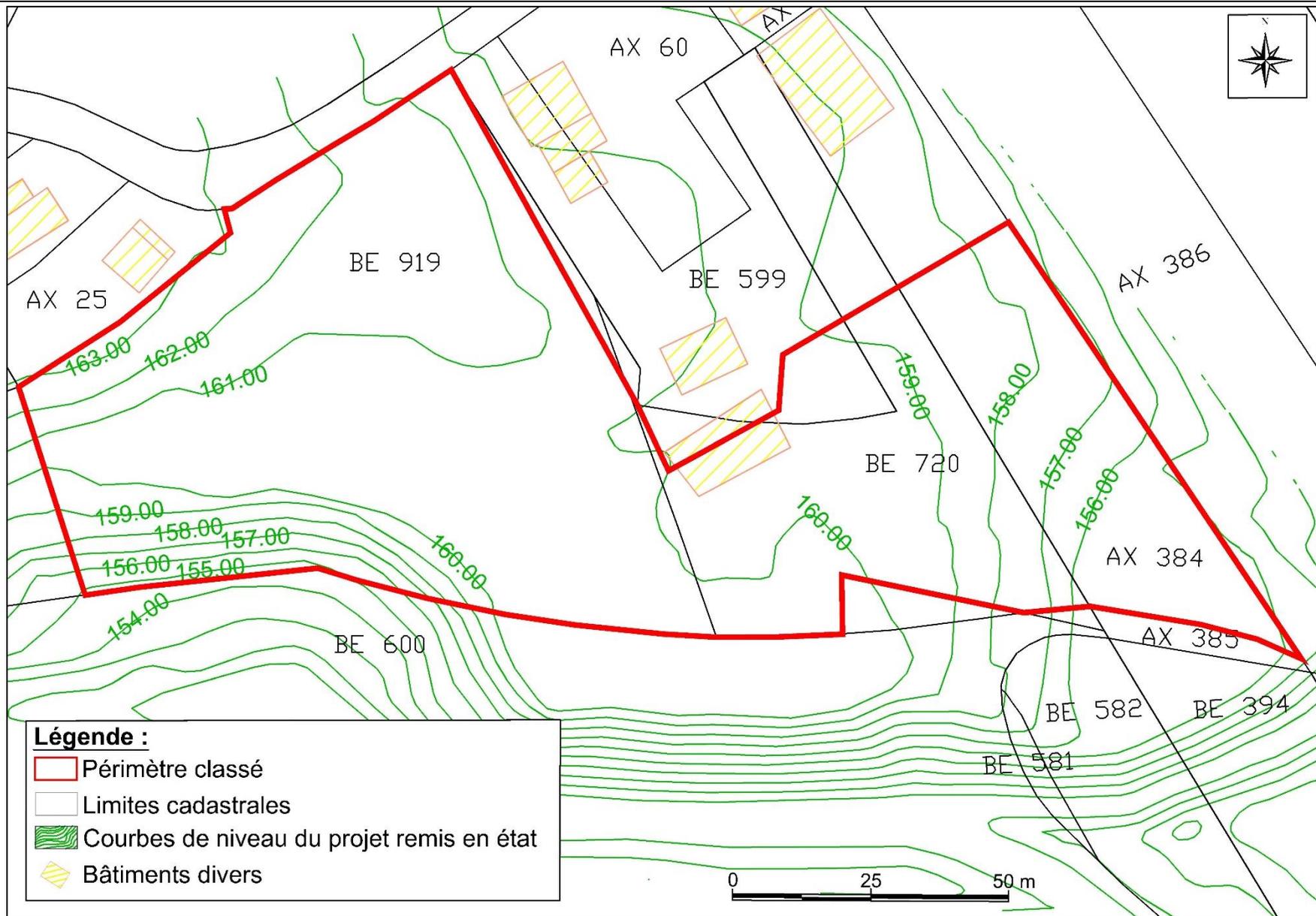


Planche 1 : Plan de remise en état des terrains

Demande d'avis sur la remise en état au maire de la  
commune de Sainte-Suzanne

**Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne**

149 Chemine Commune Ango

97441 SAINTE-SUZANNE

SIRET : 84938725300016

**M. Maurice GIRONCEL**

Mairie de Sainte-Suzanne

Rue Desprez

97441 Sainte-Suzanne

A l'attention de monsieur le Maire

**Objet :** Demande d'avis sur la remise en état des parcelles AX 384, BE 599, 720 et 919 de la commune de Sainte-Suzanne, suite à son exploitation en installation de traitement des matériaux par le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne.

Monsieur le Maire,

Le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne, représenté par son gérant, M. Ambroise MARDE ERAMBRAMPOULLE, exploite une installation de traitement des matériaux sous le régime de la déclaration, à la Commune Ango, sur la commune de Sainte-Suzanne (parcelles AX 384, BE 599 et 720). Nous souhaitons étendre notre installation sur la parcelle attenante BE 919 (en partie) et passer en enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a.

Le périmètre classé du projet concernera 12 119 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article R. 512-46-4-5° du code de l'environnement, je sollicite votre avis, sur les conditions de remise en état du site définies ci-après.

La remise en état sera conforme au dossier de demande d'enregistrement avec :

- le retrait des machines de traitement et des stocks de matériaux,
- le retrait de tous les aménagements mis en place pour l'exploitation (merlons, plateformes étanches, conduite d'eau, ...),
- le retrait de tous les déchets et éléments potentiellement dangereux,
- le remblaiement des bassins de décantation/infiltration et des fossés hydrauliques.

Durant les trois années suivant la remise en état des parcelles, celles-ci seront fauchées régulièrement afin de lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

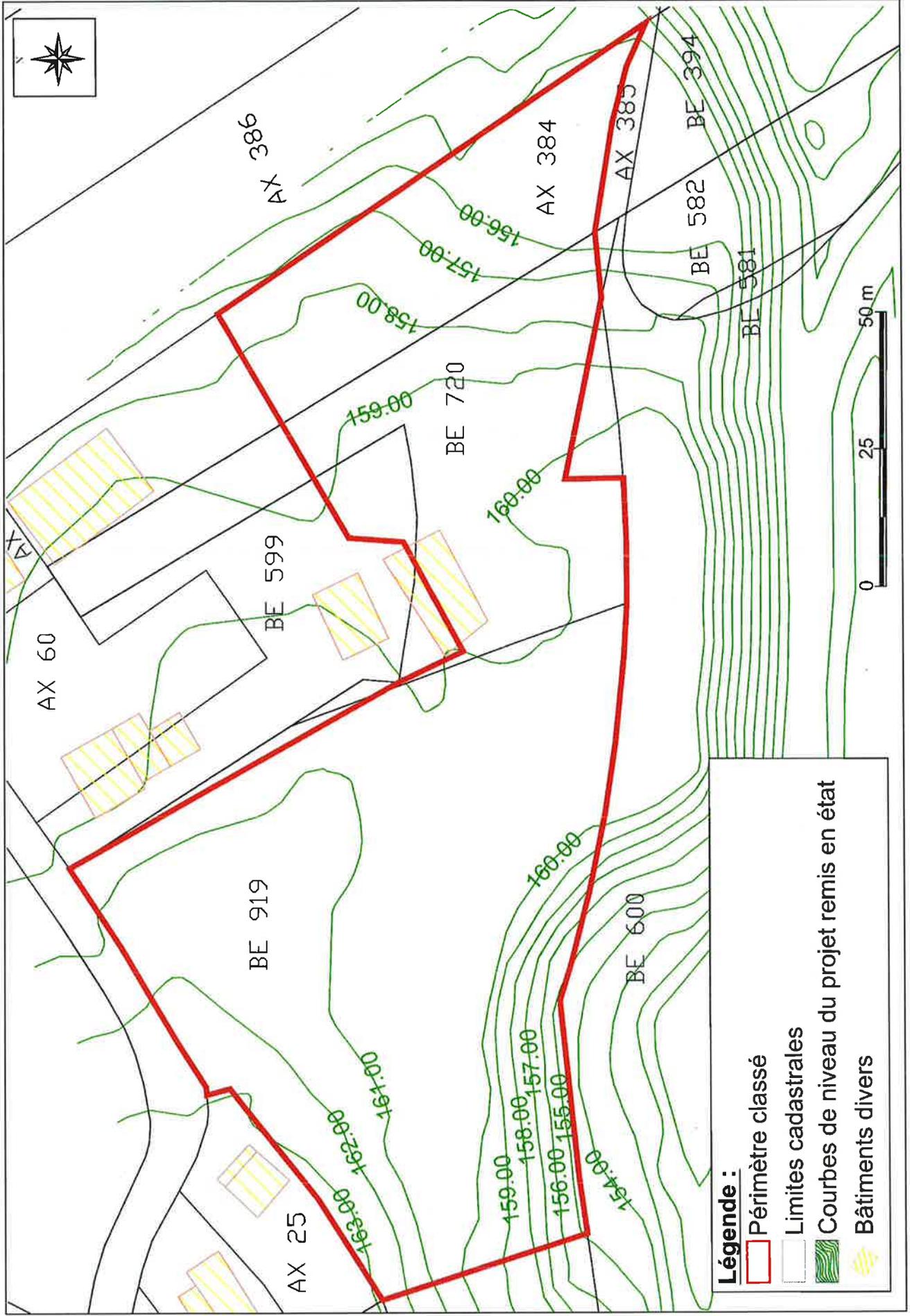
Cette remise en état sera conforme aux dispositions du PLU de la commune de Sainte-Suzanne, qui classe la zone à vocation d'habitat (zone Uc).

La cartographie suivante présente la remise en état projetée.

Fait à Sainte-Suzanne, le 15 septembre 2022

Monsieur Ambroise MARDE ERAMBRAMPOULLE,  
Gérant du Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne





**Légende :**

- Périmètre classé
- Limites cadastrales
- Courbes de niveau du projet remis en état
- Bâtiments divers

**Plan de remise en état du site**

Ambition Territoriale  
Pôle Aménagement du Territoire  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Centre Recyclage Concassage  
Sainte-Suzanne  
149 chemin Commune Ango  
97441 Sainte-Suzanne  
SIRET : 84938725300016

A l'attention de,  
Monsieur Ambroise MARDE ERAMBRAMPOULLE

Affaire suivie par P. AGON  
☎ 02 62 81 74 80  
Mail : dacv@ville-saintesuzanne.re

Nos Réf. : DAT/URB OP/APYM/PB/ 342/2022

**OBJET** : Avis sur la remise en état des parcelles AX 384, BE 599, 720 et 919 de la Commune de Sainte-Suzanne.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier relatif à votre exploitation en installation de traitement des matériaux pour le Centre Recyclage Concassage Sainte-Suzanne, ainsi que de votre demande d'avis de remise en état sur les parcelles AX 384, BE 599, 720 et 919 de votre ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement).

A ce titre, je porte à votre connaissance, que dans le cadre de la demande d'enregistrement de cette installation, cette requête permettra notamment la construction d'habitations sur le site et sera donc conforme aux documents d'urbanismes existants, dont en particulier le PLU.

Compte tenu de ce qui précède, je donne donc un avis favorable à ces conditions de remise en état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,



**M. GIRONCEL**